

## ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – EUROPE

### Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Thème : environnement

Mission : La formation spécialisée dite "de la nature" est notamment chargée d'émettre un avis dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuelle portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique. Elle constitue également une instance de concertation pour la gestion du réseau "Natura 2000".

La formation spécialisée dite "des sites et paysages" est notamment chargée de prendre l'initiative des inscriptions et des classements de site, d'émettre un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi que sur les travaux en sites classés et d'émettre les avis prévus par le code de l'urbanisme. Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle émet notamment un avis sur les projets de zones de développement de l'éolien.

La formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

La formation spécialisée dite "des carrières" élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

La formation spécialisée dite "de la publicité" se prononce, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les questions posées par la publicité, les enseignes et pré-enseignes.

#### Composition :

- formation spécialisée de la nature : 17 membres
- formation spécialisée des sites et des paysages : 21 membres
- formation spécialisée de la publicité : 13 membres
- formation spécialisée des carrières : 13 membres
- formation spécialisée de la faune sauvage captive : 13 membres

Les formations sont divisées en collège :

- 1<sup>er</sup> collège : représentants de l'Etat
- 2<sup>ème</sup> collège : représentants élus des collectivités territoriales et EPCI
- 3<sup>ème</sup> collège : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie
- 4<sup>ème</sup> collège : personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée

#### Nos représentants :

##### - formation spécialisée de la nature :

- > titulaires : M. Francis Ruelle, Maire de Wimereux  
M. Alain Chevalier, Maire de Therouanne
- > suppléants : M. Jean-François Caron, Maire de Loos en Gohelle

M. Dominique Coquet, Maire de Conchy sur Canche

- formation spécialisée des sites et des paysages :

> titulaires : M. Francis Ruelle, Maire de Wimereux

M. Alain Chevalier, Maire de Therouanne

M. Walter Kahn, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

M. Hervé Davelu, Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois

> suppléants : M. Jean-François Caron, Maire de Loos en Gohelle

M. Dominique Coquet, Maire de Conchy sur Canche

M. Francis Bouclet, Président de la Communauté de Communes Terre des 2

Caps

M. Thierry Spas, Vice-Président de la Communauté Urbaine d'Arras

- formation spécialisée de la publicité :

> titulaires : M. Francis Ruelle, Maire de Wimereux

M. Alain Chevalier, Maire de Therouanne

> suppléants : M. Jean-François Caron, Maire de Loos en Gohelle

M. Dominique Coquet, Maire de Conchy sur Canche

- formation spécialisée des carrières :

> titulaire : M. Denis Joly, Maire de Ferques

> suppléant : Mme Joëlle Delrue, Maire de Lumbres

- formation spécialisée de la faune sauvage captive :

>titulaires : M. Francis Ruelle, Maire de Wimereux

M. Alain Chevalier, Maire de Therouanne

> suppléants : M. Jean-François Caron, Maire de Loos en Gohelle

M. Dominique Coquet, Maire de Conchy sur Canche

Textes de référence : Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, articles R.341-16 et suivants du code de l'environnement, arrêté préfectoral du 13 juin 2014

Désignations faites : 9 août 2018